

CONVOCACTION

Date : 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 22

Votants : 33

Pouvoirs : 11

Absent : 6

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

08 AVR. 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme TALL
Mme HAMADOUCHE
Mme SOW
M. AÏT MESSAOUD
Mme ELONGUERT
M. EL OUASTI
Mme SENET
M. EL MOUSSAOUI
M. BOULHAMANE
M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à Mme SAKHO
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. PERRIN
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BULUT
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Halimatou SAKHO

37 Convention de partenariat - Coopération décentralisée - développement de la pratique sportive à Ourosogui - mission de suivi et d'évaluation.

■ **Rapport de présentation :**

Anne-Gaëlle PEREZ, Conseillère Municipale

La Ville de Creil a signé un accord de coopération décentralisée avec la ville sénégalaise d'Ourosogui depuis 2010.

Les deux collectivités territoriales ont décidé d'axer leur partenariat sur les thématiques suivantes : le renforcement de capacités des services municipaux, l'électrification rurale, la protection de l'environnement ainsi que des échanges culturels entre les deux villes.

En février 2023, les villes de Creil et d'Ourosogui ont déposé auprès du dispositif Fonds conjoint, un projet intitulé « amélioration de la pratique sportive à Ourosogui », cofinancé par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères de la France ainsi que le ministère des Collectivités territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires du Sénégal.

Les deux collectivités ont pensé ce projet portant sur le développement d'infrastructures afin d'améliorer la pratique sportive dans la Commune d'Ourosogui, à travers notamment la mise en œuvre d'une étude technique portant sur la réhabilitation du stade, mais également sur l'appui au renforcement des capacités des acteurs sportifs de la commune et de ses associations sportives et culturelles. Des visites entre les deux villes

sont prévues, en vue d'échanges de pratiques et d'expériences sur leur modèle et politique d'organisation sportive. Ce projet, qui a débuté en octobre 2023, se terminera en octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024
ID : 060-216001743-20240408-37_DEL_CM020424-DE

Suite au dépôt du dossier pour ce projet, dont le budget total est de 28 573 euros, la Ville de Creil a accordé une subvention d'un montant de 28 573 euros alors que la collectivité sénégalaise obtenait 28 573 euros.

Une visite de Monsieur Thiam, Maire de Ourossogui, en octobre 2023 a permis la signature d'une lettre d'engagements réciproques qui acte le lancement de l'action en question.

Une convention d'objectifs fixe précisément les modalités techniques de mise en œuvre du projet, de suivi du financement pour les deux communes associées ainsi que le calendrier des paiements sous réserve d'obtention de tous les justificatifs et factures en bonne et due forme.

Il vous est donc demandé :

- De valider le projet d'actions,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite Convention de partenariat,

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Culture et Patrimoine » en date du 1^{er} mars 2024,

Considérant que la ville a déposé et obtenu une subvention pour le projet « Amélioration de la pratique sportive à Ourossogui »

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de partenariat 2023-2025 concernant le projet portant sur l'amélioration de la pratique sportive entre la ville de Creil et d'Ourossogui dans le cadre du dispositif des fonds conjoints.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser des acomptes de la subvention perçue au fur et à mesure de l'avancement du projet, et sur présentation des factures et des justificatifs.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

Article 4 : d'imputer les recettes et les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

CREIL, le 08 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Halimatou SAKHO


Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

08 AVR. 2024

89/94

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr